

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Siren 722 057 460

Produit : : Multirisque Habitation

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance Habitation. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

L'assurance multirisque habitation a pour objectif de protéger une habitation et son contenu, en cas de sinistre, que l'assuré soit responsable ou victime. La garantie des risques locatifs (dégât des eaux, incendie et explosion) est obligatoire pour les locataires d'un logement non meublé. L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour le copropriétaire occupant et non occupant.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'adresse aux locataires, propriétaires occupants, résidence principale. Il couvre les personnes vivant habituellement à l'adresse indiquée aux conditions particulières, ainsi que les enfants mineurs même s'ils résident en dehors du domicile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Incendie, Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques
- ✓ Dégât des eaux, Tempête, Inondation, Evènements climatiques, Gel
- ✓ Bris des glaces
- ✓ Défense recours
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Responsabilité civile vie privé
- ✓ Responsabilité entre membres de la famille
- ✓ Responsabilité vis-à-vis du bailleur (risques locatifs)
- ✓ Responsabilité fêtes familiales
- ✓ Responsabilité séjour voyage
- ✓ Responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers
- ✓ Frais consécutifs

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Responsabilité « Garde d'enfant »
- Dommages aux appareils électriques
- Rééquipement à neuf étendu
- Assistance aux personnes et au véhicule avec une franchise panne à 0 km ou 50 km. Prestation assurée par Mutuaide Assistance

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les caravanes, les appareils de navigation aérienne, fluviale et maritime
- ✗ Les activités professionnelles
- ✗ Les résidences secondaires
- ✗ Les résidences de plus de 8 pièces



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle ou frauduleuse
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés par l'amiante et le plomb
- ! Les dommages causés aux biens confiés, loués ou empruntés par une personne assurée
- ! Le paiement des amendes, de leurs accessoires et des pénalités
- ! La perte de données ou la reconstitution de fichiers ou les dommages causés par les virus informatiques

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (la franchise) en cas de sinistre. Celle-ci peut être modulable :
 - Les franchises des garanties Evènements climatiques et Inondation s'élèvent à 380 € et 228 €
 - La franchise de la garantie Catastrophe naturelle est fixée par la loi
- ! La garantie Vol et vandalisme est subordonnée à la présence et à l'utilisation des moyens de protection exigés à la souscription
- ! Le contenu de l'habitation et les objets de valeur sont indemnisés à hauteur des montants déclarés et mentionnés aux Conditions particulières



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France continentale à l'adresse indiquée aux conditions particulières pour toutes les garanties
- ✓ Dans le monde entier pour la Responsabilité civile vie privée, Responsabilité séjour voyage, Défense Recours



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou le courtier en assurance, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le courtier en assurance
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou au courtier en assurance ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions de souscription et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel ou mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, mandat-cash, espèces ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- à tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur pour les locataires,
- chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- en cas de déménagement dans un délai de 3 mois.

